



COURRIER ÉLECTRONIQUE

Saint-Jérôme, le 1^{er} juin 2023

Objet : Distribution EPI pour les partenaires externes et les organismes communautaires

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, selon les directives du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sur la stratégie d'approvisionnement des équipements de protection individuelle (EPI), **le CISSS des Laurentides cessera d'approvisionner en EPI tous ses partenaires externes ainsi que les organismes communautaires à compter du 30 juin 2023**, notamment et sans s'y limiter, les CHSLD privés, les ressources intermédiaires (RI), les résidences privées pour aînés (RPA), les ressources de type familiale (RTF), les organismes communautaires, les milieux de garde, etc.

- Considérant que nous ne sommes plus en situation de pénurie d'EPI, il s'agit d'un retour aux processus d'avant pandémie;
- Considérant, qu'il n'y a plus de difficulté d'acquisition en EPI, nos partenaires externes devront s'approvisionner directement à leur fournisseur.

Ce délai au 30 juin 2023 sert à assurer une transition harmonieuse avec nos partenaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Desailliers, Directrice
Direction de l'approvisionnement et de la logistique